

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 2022-021

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la société ACE CONSULTANTS du marché 2022M01-JUR d'assistance et de conseils pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurance de Terre de Provence**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT que les marchés d'assurances conclus en 2018 prennent fin au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que compte tenu de la spécificité liée aux marchés d'assurances, Terre de Provence a besoin d'être assistée pour effectuer un audit et un bilan des précédents contrats souscrits, d'être accompagnée pour élaboration du dossier de consultation des entreprises et d'être conseiller sur le suivi et l'exécution des contrats à venir.

CONSIDERANT que cet accompagnement passe par l'attribution d'une mission d'assistance auprès d'un cabinet conseil.

VU la lettre de consultation adressée par mail en date du 19 janvier 2022 à trois entreprises spécialisées dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurances.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 17 février 2022 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 3 mars 2022.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché d'assistance et de conseils pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurance de Terre de Provence à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**SARL ACE CONSULTANTS  
42 Boulevard CALMETTE  
BP 10191  
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON Cedex**

Pour les montants forfaitaires se décomposant comme suit :

- Prestations préalables à l'attribution des contrats d'assurances - Préparation - passation des nouveaux contrats d'assurances : 3 450 euros HT soit 4 140 euros TTC
- Prestations postérieures à l'attribution des contrats d'assurances – conseil, assistance et suivi dans l'exécution des nouveaux contrats d'assurance : 1 250 euros HT soit 1500 euros TTC pour une année soit 6 250 euros HT soit 7 500 euros TTC pour les 5 années.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

**ARTICLE 2 :**

Les prestations préalables relatives à la passation et à la renégociation des contrats d'assurance commencent à courir à compter de la date de notification du marché et prennent fin lors du démarrage des nouveaux contrats d'assurance c'est à dire au plus tard le 31 décembre 2022.

Les prestations d'assistance et de conseils postérieures à l'attribution des nouveaux contrats d'assurances sont conclues pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le marché pourra faire l'objet de quatre (4) reconductions annuelles tacites. La durée de la période de reconduction sera identique à la durée de la période initiale, dans la limite de la durée du contrat d'assurance souscrit.

**ARTICLE 3 :**

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 04/03/2022

La Présidente,  
Madame Corinne CHABAUD

